

Département de La Creuse
Evolis 23

Accusé de réception en préfecture
023-252326079-20241014-2024-136-DE
Date de télétransmission : 04/11/2024
Date de réception préfecture : 04/11/2024

Réunion du Bureau du 14 octobre 2024

Le Bureau d'Evolis 23 s'est réuni à GUERET le 14 octobre 2024 à 18h30 sous la présidence de Monsieur Patrick ROUGEOT, Président.

Convocation : 8 octobre 2024

Présents : BARNAUD François ; BOURDIER Sylvie ; CHAVANT Philippe ; DARDAILLON Bruno ; DELAPORTE Fabrice ; DUMAS Daniel ; GAZONNAUD Jean Luc ; LABESSE Jean Claude ; MATIGOT Jean Roland ; MONDON Thierry ; PINLOCHE Isabelle ; RIOT Philippe ; ROUGEOT Patrick ; THOMAZON Gérard ; VERBRUGGHE Isabelle ; VIARD Philippe ; VIRMONT Fabien.

Excusés : AUBERT Patrick ; AUCOUTURIER Alex ; BARDET Didier ; DUQUEROIX Sylvain ; GASPARD Isabelle ; PICQUENOT Quentin ; PIRON Cédric ; SIMONNET Nicolas.

Secrétaire de séance : DELAPORTE Fabrice

GASPARD Isabelle donne pouvoir à ROUGEOT Patrick

Membres : 30
Présents : 17
Votants : 18

Délibération n° 2024-136

Code nomenclature : 4.4 – Autres catégories de personnels

Objet : Recrutement de contractuels

Monsieur le Président indique que suite à de nouvelles mobilités, plusieurs postes ont été remis en publicité pour recrutement. Toutefois certains d'entre eux ne prévoyaient pas à leur création initiale la possibilité de recruter des contractuels.

Seraient concernés :

- 1 agent SPANC-assainissement collectif-AEP, catégorie C, ouvert sur les cadres d'emplois d'Adjoint Technique et Agent de maîtrise ;
- 1 chauffeur FMA & Polybenne, catégorie C, ouvert sur les cadres d'emplois d'Adjoint Technique et Agent de maîtrise ;
- 1 agent d'exploitation polyvalent, catégorie C, ouvert sur les cadres d'emplois d'Adjoint Technique et Agent de maîtrise.



Après délibération, le Bureau décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Président à recruter éventuellement un contractuel sur ces postes sur les dispositions des articles L332-14, L332-8 ou L332-9 du CGFP et à fixer la rémunération, en tenant compte de l'ancienneté ou de l'expérience de la personne recrutée, si besoin.
- D'autoriser Monsieur Le président à signer tout document nécessaire.
- Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget.

Le Président,
Patrick ROUGEOT

Publication le : **05 NOV. 2024**